

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.116

10 avril 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>CANADA</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits laitiers
5. Intitulé: Règlement sur les produits laitiers - Modification (12 pages)
6. Teneur: Ces modifications établissent des normes pour le beurre léger et la crème glacée légère. Les versions "légères" répondront à toutes les exigences dans les normes des produits réguliers à l'exception du pourcentage de matière grasse.
7. Objectif et justification: Protection de la santé humaine
8. Documents pertinents: Gazette du Canada, Partie I, 17 mars 1990, pages 1004-1015
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non citée
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 avril 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: